## *PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL*
## *SÉANCE DU 16 JUILLET 2026 – 18H30*

Le 16 juillet 2026, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 06 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** E. COOL, Maire ; M. COGE, Adjointe ; E. MACREZ, G. MORIN, G. LIENARD, M. GOUBERT, M. BRIQUET, N. ARREGUI ARANZABAL, Y. DEVALLENCOURT, H. BIGOT, T. ROULAND, L. LETULLIER, L. DROUET

**ABSENTS EXCUSES :**

K. LEFEBVRE donne pouvoir à M. COGE
C. RUAULT donne pouvoir à E. COOL
P-A. ARNOUX, F. RAMOS CASTRO, R. LAISNEY

**ABSENTS :**

G. LAUTONNE

Secrétaire de séance : MACREZ Eveline

## 26-65 – DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 23 juin 2026, Monsieur LEFEUVRE Eric l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 23 juin 2026. Suite à la vente de sa maison, il n'habitera plus la commune.
Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux en a été informé.
Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame DROUET Liliane suivante immédiate sur la liste de M. COOL dont faisait partie Monsieur LEFEUVRE Eric lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.
Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

## 26-66 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 05 juin 2026 et questionne sur d'éventuelles observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

## REMERCIEMENTS

- L'association du Petit Moulin d'Orbec remercie la municipalité et les agents des services techniques pour le prêt de l'estrade pour le concert organisé lors de la manifestation Pierres en Lumières,

-Le club de basket remercie pour la subvention 2026,

-L'EPMS représenté par Madame MIGNON remercie pour les fleurs apportées et également Cyril et Quentin pour la livraison,

- L'association Lézard Chromatique remercie pour le soutien lors de l'organisation de leur exposition annuelle à la salle Debussy,

- Madame BAROFFIO Adeline remercie Monsieur le Maire pour sa vigilance concernant les conditions météorologiques caniculaires, son attention et son soutien. Elle a précisé que les représentations se sont très bien déroulées,

- Madame GRANDVAL Nathalie et ses sœurs remercient pour la mise à disposition gracieuse du centre culturel afin de pouvoir accueillir famille et proches à l'issue de l'inhumation de leur maman, Madame LEGROS.

## PRESENTATION AUX ÉLUS DU PACK SÉCURITÉ PAR LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire laisse la parole au Major BELLET Commandant de la Communauté de Brigade d'Orbec et l'Adjudant-Chef DELEPLACE Commandant de la Brigade de Livarot afin qu'ils présentent conjointement le pack sécurité des élus mis en place par l'État et déployé avec la gendarmerie et la police nationale. Il propose des outils concrets de prévention et d'alerte rapide (comme le dispositif « Alarme élu » ou les référents dédiés) pour protéger les maires et les conseillers face aux menaces et agressions.

## 26-67 – DÉLIBÉRATION POUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.**

## PRESENTATION AUX ÉLUS PAR MADAME SAEZ DES TRAVAUX DE REHABILITATION EN COURS RUE DES CHAMPS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SAEZ, Architecte, maître d'œuvre en charge du suivi des travaux de réhabilitation en cours Rue des Champs afin qu'elle informe les membres du conseil municipal de l'avancement du chantier. Elle présente le dossier de consultation des entreprises, qui contient l'ensemble des plans des 3 bâtiments, ainsi que quelques photos de chantier.
Elle explique que l'objectif du projet est de tirer le meilleur parti des bâtiments en créant un maximum de logements et en respectant le budget de la commune. Elle précise que des subventionnements importants ont été obtenus (autour de 75%) dans le cadre de cette réhabilitation alors qu'une démolition/reconstruction n'aurait pu prétendre à ces financements. Monsieur le Maire complète en expliquant qu'afin d'obtenir les meilleurs subventionnements, il a fallu s'astreindre à un ratio au m² pour le prix des loyers et qu'il faudra tenir compte des revenus pour le choix des futurs locataires.
Madame SAEZ explique qu'il était difficile de travailler sur un projet sans avoir commencé à explorer derrière les murs. Aujourd'hui, il faut ajuster les choix chaque semaine et constamment faire des rééquilibrages. Elle détaille ensuite l'état d'avancement des travaux de chaque bâtiment et indique que la fin des travaux est prévue au printemps prochain.

## 26-68 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de M. LEFEUVRE Eric et à l'entrée de Mme DROUET Liliane, il convient de modifier des commissions municipales :

**COMMISSION TRAVAUX : 8 membres**
COOL Etienne, Président
Membres : LEFEBVRE Karl, LAISNEY Régis, LAUTONNE Gilles, MORIN Guy, ARREGUI ARANZABAL Nadia, LETULLIER Lucie, COGE Martine, ROULAND Thibault

Proposition : L. DROUET
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
**- de porter à 9 le nombre de membres de la commission travaux**
**-d'ajouter Madame DROUET Liliane à cette commission**

**COMMISSION COMMUNICATION-EVENEMENTIEL-PROMOTION DE LA VILLE-ANIMATION-FÊTES ET CEREMONIES : 9 membres**
COOL Etienne, Président
Membres : ARNOUX Pierre-Antoine, ARREGUI ARANZABAL Nadia, ROULAND Thibault, LEFEBVRE Karl, COGE Martine, LAISNEY Régis, BRIQUET Michelle, DEVALLENCOURT Yannick, MORIN Guy

Proposition : L. DROUET
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
**- de porter à 10 le nombre de membres de la commission travaux**
**-d'ajouter Madame DROUET Liliane à cette commission**

**COMMISSION ASSOCIATIONS : 9 membres**
COOL Etienne, Président
Membres : MACREZ Eveline, LEFEBVRE Karl, COGE Martine, LIENARD Gilles, BRIQUET Michelle, GOUBERT Madeleine, LAISNEY Régis, ARREGUI ARANZABAL Nadia, RAMOS Françoise

Proposition : L. DROUET
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
**- de porter à 10 le nombre de membres de la commission travaux**
**-d'ajouter Madame DROUET Liliane à cette commission**

**COMMISSION DU PERSONNEL : 6 membres**
COOL Etienne, Président
Membres : LAUTONNE Gilles, RUAULT Catherine, MORIN Guy, LEFEBVRE Karl, BRIQUET Michelle, LETULLIER Lucie

Proposition : L. DROUET
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
**- de porter à 7 le nombre de membres de la commission travaux**
**-d'ajouter Madame DROUET Liliane à cette commission**

## 26-69 – DELEGUÉ SIVOM ORBEC LA VESPIÈRE FRIARDEL

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame RAMOS-CASTRO Françoise, au sein du SIVOM Orbec-La Vespière-Friardel, il convient de nommer un nouveau membre.
Pour rappel, chaque commune doit nommer 9 membres, ont été élus à Orbec :

- COOL Etienne
- LEFEBVRE Karl
- COGE Martine
- ARNOUX Pierre-Antoine
- LAUTONNE Gilles
- RUAULT Catherine
- BIGOT Honorine
- ROULAND Thibault

Proposition : Nadia ARREGUI ARANZABAL

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la nomination de Nadia ARREGUI ARANZABAL au sein du SIVOM Orbec-La Vespière-Friardel**

## 26-70 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 18 juin 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
• L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
• Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Les bénéficiaires**
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Niveau du poste dans l'organigramme
  - o Agents directement sous sa responsabilité.
  - o Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste
  - o Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
  - o Niveau de technicité du poste
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Relations externes/internes, risque d'agression physique et/ou verbale
  - o Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
  - o Impact du poste sur l'image de la collectivité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

| Groupes | Fonctions /<br>Postes de la collectivité | Montants annuels<br>Maximums de l'IFSE |
|---|---|---|
| **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**<br>Attachés | | |
| G1 | DGS | 36 210 € |
| **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**<br>Rédacteurs | | |
| G1 | DGS | 17 480€ |
| G2 | Comptable,<br>Service urbanisme | 16 015€ |
| G3 | Agent d'accueil et population, communication, événementiel | 14 650 € |
| **Arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des agents du corps des techniciens supérieurs du développement dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux**<br>Techniciens | | |
| G1 | Responsable de service | 19 660 € |
| **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux**<br>Adjoints Administratifs | | |
| G1 | Service urbanisme,<br>Service communication et événementiel | 11 340 € |
| G2 | Agent accueil et population, | 10 800€ |
| **Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**<br>Agents de maîtrise | | |
| G1 | Responsable de service | 11 340€ |
| G2 | Agent d'exécution espaces verts et technique | 10 800€ |
| **Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**<br>Adjoints Techniques | | |
| G1 | Agent avec responsabilité de service ponctuel | 11 340€ |
| G2 | Agent d'exécution espaces verts et technique | 10 800€ |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Diplômes et expériences professionnelles
- Accès au grade (concours, examen professionnel)
- Niveau du grade dans le cadre d'emploi
- Ancienneté au sein de la collectivité et/ ou expériences professionnelles antérieures
- Suivi des formations

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

*Périodicité du versement de l'IFSE :*
L'IFSE est versée mensuellement.

*Modalités de versement :*
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

*Les absences :*
L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.
Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.

Elle est suspendue en congé de longue durée.
Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. En l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence cette disposition n'est pas applicable pour l'agent placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé.
Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.
Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

*Exclusivité :*
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

*Attribution :*
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Adaptabilité et résolution de problème (Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes). Prise d'initiative.
- Fixer des objectifs (Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats)
- Communiquer (Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale)

*Rappel : L'adoption d'un critère de présence de l'agent (assiduité) pour le versement du montant du CIA méconnaît le principe de parité entre les fonctions publiques - CAA Versailles 18VE04033 du 31 août 2020*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité | Montants annuels Maximums du CI |
|---|---|---|
| Attachés | | |
| G1 | DGS | 6 390 € |
| Rédacteurs | | |
| G1 | DGS | 2 680€ |
| G2 | Comptable, Service urbanisme | 2 535€ |
| G3 | Agent d'accueil et population, communication, événementiel | 2 385 € |

| | | |
|---|---|---|
| Techniciens | | |
| G1 | Responsable de service | 2 680 € |
| Adjoints Administratifs | | |
| G1 | Service urbanisme,<br>Service communication et événementiel | 1 260 € |
| G2 | Agent accueil et population, | 1 200€ |
| Agents de maîtrise | | |
| G1 | Responsable de service | 1 260€ |
| G2 | Agent d'exécution espaces verts et technique | 1 200€ |
| Adjoints Techniques | | |
| G1 | Agent avec responsabilité de service ponctuel | 1 260€ |
| G2 | Agent d'exécution espaces verts et technique | 1 200€ |

*Périodicité de versement du complément indemnitaire :*
Le CIA est versé semestriellement aux mois de juin et de décembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1

*Modalités de versement :*
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

*Exclusivité :*
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

*Attribution :*
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique,**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

## 26-71 – DELIBERATION PORTANT CREATION OU SUPPRESSION D'UN POSTE AU SEIN DE LA COMMUNE D'ORBEC

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur et 2 emplois d'agent de maitrise en raison de l'inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne 2026

**Le Maire propose à l'assemblée,**
↳ **La création de 1** emploi de Rédacteur territorial permanent à temps complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial,
Grade : Rédacteur :
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

**La création de 2** emplois d'Agent de maitrise territorial permanent à temps complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Agent de maitrise territorial,
Grade : Agent de maitrise :
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 4

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

## 26-72 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHORÉ'ART

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :
La commune a toujours eu à cœur de soutenir la vitalité associative et d'encourager la jeunesse, particulièrement lorsque nos jeunes talents portent les couleurs de notre territoire lors d'événements sportifs et artistiques.
Une jeune habitante de notre commune et licenciée au sein du club de danse Association Choré'Art à Lisieux, s'est qualifiée pour participer à la finale européenne de la confédération nationale de danse qui se déroulera à Madrid du 30 octobre au 03 novembre 2026.
Ce déplacement engendre des frais de transport et d'hébergement. L'association Choré'Art a sollicité la commune pour une aide financière afin de soutenir la participation de cette jeune danseuse.
Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **100 €** à l'association Choré'Art, spécifiquement fléchée pour le financement de ce déplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € (cent euros) à l'association Choré'Art**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 26-73 – SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

**Le Conseil Municipal,**
Suite à un courrier de Monsieur Jean-Léonce Dupont, Président du Conseil Départemental du Calvados, reçu le 28/05/2026 sollicitant une éventuelle contribution financière au FSL
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
**Considérant** que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes et familles en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir (prises en charge de dépôts de garantie, de premiers loyers, de dettes de loyers ou de factures d'énergie/eau) ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de s'associer à cette démarche de cohésion sociale et de soutien aux administrés les plus vulnérables ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
**D'approuver la participation financière de la Commune d'Orbec au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant de 340 € (Trois cent quarante euros) au titre de l'année 2026 soit 0.17€/hab qui est la participation de base des communes**
**Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.**

## 26-74 – CRÉATION D'UN MARCHÉ DOMINICAL ESTIVAL DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DU TERROIR – PHASE DE TEST ET RÉGIME TARIFAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission Marché s'est réunie suite à une demande d'instaurer un marché le dimanche matin dans Orbec. La commission Marché y est favorable mais souhaite que les exposants s'engagent pour la totalité de la période estivale. Les emplacements envisagés sont situés devant les Biscuits d'Orbec ainsi que les places de parking devant la Caisse d'Epargne. La commission propose la gratuité pour 2026. Pour les années suivantes, un forfait sera établi sur la base des tarifs du marché du mercredi, payable d'avance.
Madame MACREZ demande combien de marchands souhaitent s'installer. Monsieur le Maire explique qu'il n'y en a qu'un pour le moment mais peut-être en ramènera-t-il d'autres… Les personnes intéressées devront en faire la demande et justifier de leur identité, d'un numéro de Siret et d'indiquer le linéaire souhaité afin d'émettre le titre de recette (à partir de 2027).
Madame MACREZ demande qui sera en charge du nettoyage de la voirie. Monsieur le Maire explique que pour le moment c'est le commerçant qui devra laisser l'emplacement propre à son départ et les services de voirie passeront le lundi matin si nécessaire.
Madame GOUBERT demande si ce sont des commerces alimentaires. Monsieur le Maire précise que le marché du dimanche serait réservé aux produits alimentaires et du terroir.
Monsieur DEVALLENCOURT demande si cela fera concurrence aux commerçants. Monsieur le Maire pense que non et pense même que le monde attire le monde.

**Le Conseil Municipal,**
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-18 et suivants relatifs aux marchés de surface, ainsi que l'article L. 2121-29 ;
**Vu** le Code de commerce, notamment son article L. 442-8 ;
**Considérant** la volonté de la municipalité de dynamiser le centre-bourg durant la période estivale, de valoriser les producteurs locaux et de promouvoir les circuits courts ;
**Considérant** l'opportunité de tester l'attractivité d'un marché à dominante alimentaire et produits du terroir le dimanche matin ;
**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de cette phase expérimentale pour l'été 2026, ainsi que les principes d'évolution tarifaire pour les années suivantes ;

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 : Création et Périodicité**
Après avis de la commission marché en date du 08 juillet 2026, il est institué, à titre expérimental pour l'année 2026, un marché dominical estival alimentaire et produits du terroir.

- **Période :** Du dimanche 19 juillet 2026 au dimanche 20 septembre 2026 inclus.
- **Jour et horaires :** Tous les dimanches matin, de 8h00 à 13h00.
- **Lieu :** 73 rue Grande et parking du 84 au 90 rue Grande

**Article 2 : Conditions d'Occupation et Tarification (Saison 2026)**
Afin de favoriser l'installation des commerçants et de tester la viabilité du marché, l'occupation du domaine public par les exposants (droits de place) sera **totalement gratuite** pour toute la durée de la saison 2026 (phase de test).
L'accès reste soumis à l'autorisation expresse du Maire après dépôt d'un dossier de candidature.
**Article 3 : Évolution Tarifaire (À compter de 2027)**

À l'issue de cette phase de test et au vu du bilan qui en sera tiré, un **régime tarifaire au forfait** sera mis en place à partir de la saison 2027. Les tarifs de ce forfait (saisonnier ou journalier) seront fixés par une délibération ultérieure du Conseil Municipal avant le lancement de l'édition 2027.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre les arrêtés de police correspondants.

## 26-75 – SUBVENTIONS FACADES

Monsieur le Maire indique que la commission des travaux s'est réunie le 09 juillet à 15h afin d'étudier les dossiers de demande de subvention reçus en mairie. Il rappelle que seuls les travaux réalisés sur les parties visibles de la rue sont subventionnés et que certains postes sont exclus tel que les échafaudages.

10 rue des Augustines
Demande de subvention réfection de façade
Proposition subvention de 3000 €

142 rue Grande
Demande de subvention rénovation vitrine
Proposition subvention de 1500 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (NPPPAV : M. MORIN), décide d'attribuer les subventions suivantes, sur présentation des factures acquittées : 3000 € pour la réfection de façade 10 rue des Augustines et 1500 € pour la rénovation de vitrine au 142 rue Grande.**

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame BIGOT voit régulièrement le personnel d'Intermarché déposer les poubelles du magasin dans les containers situés en face et souhaite savoir si cela est convenu. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas du tout prévu comme cela mais que pour le moment il ne dispose pas de moyen de contrôle. En revanche il explique avoir constaté un dimanche un amoncellement de 20 à 25 cartons portant la mention « melons » ; après vérification de l'étiquette, il ne s'agissait pas du magasin Intermarché. Il a donc demandé au policier municipal de visionner les images de la caméra située rue du Général de Gaulle. Ces cartons ont été déposés par un commerçant ambulant identifié grâce à la plaque d'immatriculation de son véhicule. Il sera verbalisé.
Madame BIGOT indique que ces containers sont souvent pleins mais le magasin Intermarché vide tous les jours ses poubelles dedans. Elle explique voir également régulièrement un artisan (pas en camion mais petit véhicule blanc) y vider ses seaux contenant du plâtre, des gaines électriques…

- Monsieur DEVALLENCOURT explique s'être fait interpeller par ses voisins au sujet de son coq qui gênerait du bruit alors qu'il n'habite pas dans un lotissement. Il leurs a demandé de s'adresser à lui autrement que par des insultes et agressions. Les voisins menaçant de porter plainte auprès de la mairie et de la gendarmerie, M. DEVALLENCOURT a décidé de supprimer son coq. Plaintes dont il n'a aucune nouvelle pour le moment.
Monsieur le Maire explique dormir la fenêtre ouverte et être réveillé tous les matins par le paon. Mme DESANDRE informe qu'un refuge est prêt à le prendre en charge mais qu'il faut parvenir à l'attraper.

**Séance levée à 21h30**

## CONSEIL MUNICIPAL
## Jeudi 16 juillet 2026 à 18H30

| | PRESENT | ABSENT | EXCUSE | POUVOIR A | SIGNATURE |
|---|---|---|---|---|---|
| COOL Étienne | X | | | | |
| LEFEBVRE Karl | | X | X | M. Coge | |
| COGE Martine | X | | | | |
| ARNOUX Pierre-Antoine | | X | X | | |
| MACREZ Eveline | X | | | | |
| RAMOS CASTRO Françoise | | | X | | |
| MORIN Guy | X | | | | |
| LAUTONNE Gilles | | X | | | |
| LAISNEY Régis | | X | X | | |
| LIENARD Gilles | X | | | | |
| GOUBERT Madeleine | X | | | | |
| BRIQUET Michelle | X | | | | |
| ARREGUI-ARANZABAL Nadia | X | | | | |
| RUAULT Catherine | | X | X | M. Ceot | |
| DEVALLENCOURT Yannick | X | | | | |
| BIGOT Honorine | X | | | | |
| ROULAND Thibault | X | | | | |
| LETULLIER Lucie | X | | | | |
| DROUET Liliane | X | | | | |